

Règlement du Concours des vitrines de Noël de Saint-Quentin – 2^{ème} édition

Du 28 novembre au 21 décembre 2025

Organisation

La ville de Saint-Quentin organise du 28 novembre au 21 décembre 2025, un concours intitulé « Vitrines de Noël des commerçants » pour les commerçants du quartier du centre-ville. L'objectif est de renforcer l'attractivité du centre-ville et de s'inscrire dans la dynamique du Village de Noël. Ce concours s'inscrit dans la programmation des différentes actions autour du Village de Noël.

Principe du jeu

Du 28 novembre au 21 décembre, un jury représentatif passera évaluer l'ensemble des vitrines pour élire sa préférée.

Les clients pourront voter pour leur vitrine préférée, sur le thème de Noël.

Il y aura 3 gagnants :

- **1 gagnant côté clients** : un tirage au sort sera effectué parmi les votants pour gagner une carte cadeau multi enseigne offerte par les Boutiques Saint-Quentinoises (d'une valeur de 50€).
- **2 gagnants côté commerces** :
 - Le commerce élu par le jury gagne une campagne d'affichage grand format avec une dizaine de panneaux*, pendant deux semaines**, disposés dans Saint-Quentin (d'une valeur de 1 300€).
 - Le commerce qui aura obtenu le plus grand nombre de votes en ligne remportera un encart publicitaire ½ page dans le journal Saint-Quentin Mag (d'une valeur de 360€)**. Les commerces participants auront sur leur vitrine une affiche et des flyers indiquant leur participation.

Les photos des vitrines seront relayées sur les réseaux sociaux de la Ville de Saint-Quentin.

Conditions de participation

Côté clients

Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures. Un seul bulletin de participation par foyer sera compté : les bulletins en doublon seront rejetés et considérés comme nuls.

Pour participer au concours, les clients sont invités à voter via le QRcode, disponible dans les commerces participants.

Les formulaires doivent être complets.

Il n'y a pas d'obligation d'achat pour participer.

Côté commerçants

Les commerçants saint-quentinois ont été informés de cette opération par mailing et voie postale avec le journal Ensemble.

Ils ont pu déposer leur candidature en ligne via à formulaire en ligne.

Ils ont été informés par mail de la prise en compte de leur participation.

Tirage au sort, annonce des gagnants

Le tirage au sort du client gagnant aura lieu dans les jours suivants la fin du concours.

L'annonce des deux commerçants gagnants sera faite fin décembre.

Le client gagnant pourra retirer son lot à l'Office de Tourisme sur présentation de sa carte d'identité dans un délai d'un mois après l'annonce du gagnant.

Les commerçants gagnants seront annoncés sur Facebook.

Les lots ne sont ni échangeables, ni modifiables.

Responsabilité

La Ville de Saint-Quentin ne sera pas tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle est amenée à annuler ou modifier le jeu.

Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du jeu concours est consultable sur le site la Ville de Saint-Quentin pendant la durée du concours.

Contestation et litige

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement être faite par écrit et intervenir dans un délai maximum de 7 jours à compter de la diffusion des gagnants.

**Panneaux de type « panneau sucette » (2m²) réalisés à partir du visuel communiqué par le commerçant gagnant.*

***Sur le premier semestre 2026, en fonction du planning déjà établi et des délais de réalisation et de fabrication.*